

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE  
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT  
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT  
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING  
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE

Décision N° 0933-22/RC/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP du 11 AOUT 2025

Portant attribution du marché relatif à la fourniture des équipements pour le suivi des personnes hospitalisées dans certains Centres de Santé Intégrés (CSI)

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d’Ouvrage

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu l'ordonnance n°2025/001 du 11 Juillet 2025 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

Vu le décret n°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu le décret n°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°00000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

Considérant l'Appel d'Offres National Restreint n°041/D13-210/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 du 24 juin 2025, pour la fourniture des équipements pour le suivi des personnes hospitalisées dans certains Centres de Santé Intégrés (CSI) ;

Considérant le procès-verbal de la 62<sup>ème</sup> session du 05 août 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Considérant la proposition d'attribution n°038/L/Pdt/CIPM/SEC du 06 août 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise « FARICH MED SARL », le Marché relatif à la fourniture des équipements pour le suivi des personnes hospitalisées dans certains Centres de Santé Intégrés (CSI), passé après Appel d'Offres National Restreint N°041/D13-210/AONR/MINSANTE/CIPM/2025 du 24 juin 2025, aux montant et délai ci-après :

- Montant du Marché : **Deux cent quarante-cinq millions neuf cent soixante-six mille deux cent soixante-deux (245 966 262) francs CFA Toutes Taxes Comprises.**
- Délai de livraison : **Soixante (60) jours.**

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Dr. Manouda Malachie